

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période 2017/2019

### ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

### ET

le District d'Alsace de Football, dont le siège est à STRASBOURG rue Baden Powell Centre Sportif de HautePierre 67082 STRASBOURG-CEDEX, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

### Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

## **I. – Les orientations stratégiques**

### **1.1 - Enjeux**

- garantir un accès à une pratique sportive à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### **1.2 – Diagnostic**

Avec 50 128 licenciés bas-rhinois en 2016 au sein du District d'Alsace de Football, le football est la première pratique du Bas-Rhin au nombre de licenciés. Sur le territoire régional et départemental, le football possède un visage solide et enraciné.

Cependant, l'association doit faire face à des challenges comme le manque de formation et de valorisation des bénévoles, les problèmes d'incivilité, la nécessité de s'adapter aux nouveaux besoins et notamment à l'évolution de la pratique sportive. A côté de la gestion ordinaire de la pratique, des compétitions et des licenciés, elle voit donc ses missions et ses champs d'intervention s'accroître, notamment dans le domaine social et de l'action citoyenne.

En effet, elle a non seulement pour objectifs de soutenir le bénévolat, mais elle souhaite également permettre la pratique aux personnes en situation de handicap, faciliter la resocialisation de personnes en situation de grande précarité (bénéficiaires du R.S.A., sans abris) et éduquer les jeunes à travers la pratique.

### **1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques**

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- soutenir et développer le bénévolat, notamment des bénéficiaires du RSA ;
- lutter contre les incivilités et la radicalisation et éduquer les jeunes à travers le football ;
- développer les différentes formes de la pratique, et pour tous les publics.

#### **1.4 - Les engagements du Département**

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

#### **1.5 - Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

## **II. – Le plan d'action et son évaluation**

### **2.1 – Plan d'actions**

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**

*Action 1 : Le bénévolat, cœur de football*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modules formation des dirigeants</li> <li>• Remises de distinctions.</li> <li>• Opération « <i>Bénévoles du Mois</i> »</li> <li>• Journée régionale des bénévoles.</li> <li>• Journée nationale des bénévoles.</li> <li>• Tutorat pour accompagnement au projet de club</li> <li>• Accueil par des clubs de football de bénéficiaires du R.S.A. en tant que bénévoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dirigeants formés.</li> <li>• Nombre de distinctions remises.</li> <li>• Programme et déroulé des journées régionales et nationales.</li> <li>• Nombre d'allocataires investis dans les clubs.</li> <li>• Nombre de projets de clubs accompagnés</li> <li>• Clubs concernés par l'accueil d'allocataires.</li> </ul>

• **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

*Action 2 : Citoyenneté, éducation par le football et lutte contre la radicalisation*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Challenge « <i>J'ai rêvé le foot</i> ».</li> <li>• Déploiement d'un programme éducatif spécifique aux clubs de football accès sur l'éducation à la citoyenneté.</li> <li>• Encadrement des rencontres dites « à risque » ;</li> <li>• LAFA City Tour : animations autour des city-stades pour les jeunes des QPV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de capitaines formés.</li> <li>• Nombre et liste des clubs formellement inscrits dans le dispositif via la plateforme nationale.</li> <li>• Observatoire des comportements.</li> <li>• Nombre d'animations organisées, de participants et localisation</li> </ul>

• **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie :**

*Action 3 : Tous les publics, toutes les pratiques*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement du foot loisir, du futsal, du beach soccer et d'autres nouvelles pratiques.</li> <li>• Conventions avec le Comité Régional Handisport et la Ligue du Sport Adapté.</li> <li>• Interventions en milieu scolaire.</li> <li>• Entraînements hebdomadaires, douches et repas, visites médicales pour les personnes en situation de grande précarité (sans abris).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateaux, coupes spéciales, nouveaux formats de compétitions ou de rassemblement.</li> <li>• Nombre d'interventions et localisation.</li> <li>• Nombre de personnes en situation précaire « touchées » par l'opération.</li> <li>• Localisation de l'opération et des séances.</li> </ul>

## **2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

### **III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 144 000 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

### **IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

### **V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY